



## TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 pour les tarifs périscolaires et vacances scolaires.

### CENTRE DE LOISIRS

	VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI		PERISCOLAIRE			
	Tarifs A la journée sans repas		Tarifs A la journée avec repas		Matin ou Soir	
Quotient familial	Habitant commune	Habitant extérieur	Habitant commune	Habitant extérieur	Habitant commune	Habitant extérieur
< à 301€	2,00€	2,50€	4,00€	4,80€	0,50€	0,60€
< à 501€	2,30€	3,00€	5,00€	5,80€	0,60€	0,80€
< à 701€	3,00€	3,80€	6,10€	7,50€	0,80€	1,00€
< à 901€	3,80€	5,00€	8,50€	11,00€	1,10€	1,50€
< à 1101€	4,80€	6,50€	10,50€	13,50€	1,30€	1,80€
A partir de 1101€	6,00€	8,00€	12,60€	15,70€	1,60€	2,00€

Il est précisé que les familles qui n'en transmettront pas un justificatif de leur quotient familial, se verront appliquer le tarif tranche haute (QF à partir de 1101€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50% de réduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) hormis les pénalités.

### RESTAURATION SCOLAIRE

	Habitant commune	Habitant extérieur
REPAS	5,00€	6,00€
Repas apportés cadre PAI	1,85€	2,70€

### PENALITES

Montant forfaitaire : 5,00€

Correspond à l'accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire ou sans inscription préalable.

S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu.

S'applique également en cas d'inscriptions abusives au service périscolaire du matin et du soir, si l'enfant inscrit n'est pas présent, il se verra appliquer cette pénalité au bout de 10 absences par mois.